

***MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE***  
**Compte rendu de la séance du 06 Juillet 2023**

**Présents** : M. FIALON Dominique, RIEU Dominique, CHANÉAC Damien, HILAIRE Béatrice, COURT Grégory, DUMAS Albin, HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, PINTO ABRANTES Delphine, ORIVES Éric, MORIN Frédéric, LOMEL Cédric

**Absents ayant donné procuration** : PASTRE Laurie à HILAIRE Béatrice, LE TOQUIN Stéphanie à PINTO Delphine, VEOL Christophe à PINTO Jorge, MASNEUF Nathalie à FIALON Dominique

**Absent** : DUMAS Albin en début de séance

**Secrétaire de séance** : Mme RIEU Dominique

**ORDRE DU JOUR :**

Le compte-rendu du conseil en date du 01 Juin 2023 est approuvé à quatorze voix pour, un absent excusé (M DUMAS Albin)

Arrivé de M DUMAS Albin après le vote

**Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

**DEC 2023-06-004 Autorisation à défendre sur un contentieux déterminé devant la cour d'appel de LYON avec le cabinet Territoires Avocats pour l'affaire LEON**

Vu l'Ordonnance de clôture d'instruction de la cour administrative d'appel de LYON du 06 avril 2023 relatif à l'affaire Marie-Thérèse RUPPET épouse LEON c/ Ministère de la transition écologique statuant sur la clôture du dossier au 16 juin 2023.

Vu le courrier du 07 juin, nous informant de la possibilité de produire un mémoire en défense Décide de confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée

**DEC 2023-07-005 Autorisation à défendre sur un contentieux déterminé devant le Tribunal Administratif avec le cabinet Territoires Avocats pour l'affaire du hangar de la paix**

Vu le litige nous opposant à Monsieur Noël Pierre CADAT devant le tribunal administratif de LYON et sa demande de référé sur les mêmes points que sa demande portée devant le juge des référés de PRIVAS.

Vu le courrier du 27 juin, nous informant de la possibilité de produire un mémoire en défense Décide de confier au cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée

**Arrêté Municipal Individuel 2023-001 du 14/06/2023 :**

Arrêté d'attribution à la SARL BOIS MAISONS STRUCTURES (BMS) du marché de travaux pour le désamiantage et la rénovation de la toiture des ateliers municipaux – pour un montant de 106 066.84 € HT.

# DELIBERATION

## FINANCES

### 1. Subvention d'équilibre CCAS 2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'équilibre pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

- Pour payer la rémunération de l'agent restant à la charge du CCAS suite à la fermeture de l'EHPAD soit la somme de 1 000 € par mois pour 2023 (sur 4 mois).  
Remboursement de notre assurance RELYENS de 45% soit un reste à charge pour le CCAS de 55 % par mois.  
 $(1000 \times 4) - (450 \times 4) = 4000 - 1800 = 2200 \text{ € pour 2023}$
- Solde du capital décès de M CAPUANO pour un montant de 862.53 € suivant les conditions mentionnées à l'article D.712-20 du code de la sécurité sociale, qui précise que chaque enfant bénéficiaire du Capital décès reçoit une somme complémentaire de trois centième du traitement brut annuel correspondant à la somme de 862.53 €
- Afin d'anticiper et de pouvoir payer la rémunération de ce même agent sur l'exercice 2024  
Remboursement de notre assurance RELYENS de 45% soit un reste à charge de 55 % par mois.  
 $(1000 \times 12) - (450 \times 12) = 12\,000 - 5\,400 = 6\,600 \text{ € pour 2024}$

Montant total de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 : 3 062.53 €

Montant total de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2024 : 6 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équilibre arrondis à 3 100 € pour l'exercice 2023 (budget 2023)

Article 2 : d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur de 6 600 € pour l'exercice 2024 (budget 2024)

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

### 2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique,

à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de Lalevade d'Ardèche,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du responsable du SGC d'Aubenas en date du 06/06/2023

ADOpte à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget communal	Nomenclature développée	Vote par nature avec présentation fonctionnelle
Budget CCAS	Nomenclature développée	Vote par nature avec présentation fonctionnelle

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FONCIER – TRAVAUX - URBANISME**

### **3. Acquisition de la parcelle A0376 de Monsieur GLEYZE Albert par Actes Administratifs**

Monsieur GLEYZE Albert met en vente sa parcelle de terrain lui appartenant sur le territoire de la commune de Lalevade d'Ardèche. Sur la parcelle cadastrée A 0376, la commune a le projet de créer des jardins partagés et propose de procéder à l'acquisition de la parcelle d'une superficie d'environ 475 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Le Planas » au prix de 1 € le mètre carré.

Cette cession se fera par acte administratif

La commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, signera les documents relatifs à cette cession.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

## **FINANCES (suite)**

### **4. Tarif de mise à disposition ponctuelle de la balayeuse avec un agent habilité aux profits des communes voisines**

La commune possède une balayeuse

Les communes voisines nous font part de leurs besoins d'interventions ponctuelles et nous sollicitent.

Afin de répondre à ces demandes et de rentabiliser ce véhicule, je vous propose de mettre en place un tarif de mises à dispositions de la balayeuse avec un agent habilité.

- Location balayeuse à la journée            510 €
- Location balayeuse à l'heure                75 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

## **QUESTIONS ET INFOS DIVERSES**

- Nomination des conseillers municipaux pour la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales

Il a été proposé au bureau des élections de la sous-préfecture de Largentière :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire dont :

- M VEOL Christophe
- M COURT Grégory
- Mme JARNIAC – LE TOQUIN Stéphanie

Et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire dont

- M ORIVES Eric
- M MORIN Frédéric

- Prise d'un Arrêté pour valider le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**Prochain conseil municipal : jeudi 07 septembre 2023**

**Séance levée à : 21 h 40**